



FNEEQ



CSN

Réaction de la FNEEQ-CSN à la modification envisagée au RREC portant sur l'admission des titulaires du DEP aux études collégiales

Présentée au

Comité chargé de préparer l'avis sur la modification envisagée au RREC portant sur l'admission des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) aux études collégiales (DEC)

Montréal – 12 février 2001

Réaction de la FNEEQ-CSN à la modification envisagée au RREC portant sur l'admission des titulaires du DEP aux études collégiales

Introduction

La FNEEQ tient à remercier les membres du comité chargé de préparer l'avis sur la modification envisagée au RREC portant sur l'admission des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) aux études collégiales, pour l'invitation qui nous a été faite à l'effet de présenter notre point de vue sur cette question.

La FNEEQ représente 23 500 membres dont 14 000 enseignantes et enseignants de cégeps regroupés en 34 syndicats, 8 000 chargé-es de cours réunis à l'intérieur de dix syndicats et 1 500 enseignantes et enseignants d'établissements d'enseignement privé rassemblés en 26 syndicats. Elle est affiliée à la CSN qui compte 250 000 membres et ce, dans toutes les sphères d'activités tant du secteur public que du secteur privé québécois.

Nous tenons, d'entrée de jeu, à vous souligner que l'actuelle réaction ne constitue en rien un mémoire de la fédération sur ce sujet. Le court laps de temps qui nous a été accordé pour notre préparation ne nous a pas permis d'analyser toutes les facettes que soulève ce projet de modification du RREC.

La question soulevée ici en est une fort complexe, elle en recoupe plusieurs autres qui sont fondamentales pour le système québécois d'éducation :

- L'harmonisation entre les différents ordres d'enseignement ;
- Les passerelles de formation entre la formation professionnelle et la formation technique ;
- Et les exigences requises pour passer d'un ordre d'enseignement à un autre, en l'occurrence du secondaire au collégial.

De plus, elle intervient à un moment où le contexte de l'enseignement collégial est particulièrement mouvant :

- Prolifération des attestations d'études collégiales (AEC) suite à une récente modification du RREC ;

- Apparition de nouveaux profils de programmes : DEC – BACC, DEC intensifs ;
- Le mouvement de décentralisation qui s'accroît par la demande faite aux collèges par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) de procéder à leur évaluation institutionnelle, étape identifiée comme nécessaire par la commission pour que les collèges puissent eux-mêmes émettre le DEC ;
- Le rapport de la CÉEC sur la formation générale qui recommande d'importantes modifications à ce volet de la formation qui a pourtant été continuellement revue depuis sa révision complète en 1994.

Ainsi, nous aurions eu besoin d'une période de temps beaucoup plus grande afin de permettre une réelle consultation des enseignantes et des enseignants sur la modification projetée au RREC qui tient compte de l'actuelle conjoncture de l'enseignement collégial. Nous osons tout de même espérer que les quelques éléments de réflexion que nous soumettrons à votre attention, pourront vous éclairer pour le projet d'avis que vous soumettrez au ministre de l'éducation.

Les positions de la FNEEQ

La FNEEQ s'est toujours déclarée favorable à ce que soient établies des passerelles entre la formation professionnelle au secondaire et la formation technique au collégial, de même qu'entre la formation technique au collégial et la formation universitaire.

La FNEEQ a toujours réclamé une meilleure harmonisation entre tous les ordres d'enseignement. Ceci implique, à notre avis, que pour les ordres d'enseignement secondaire et collégial (non terminaux), les programmes doivent être établis nationalement et les diplômes décernés par l'État de sorte à assurer leurs équivalences.

La FNEEQ milite pour que la formation soit qualifiante et polyvalente et pour que les savoirs soient transférables. En conséquence, elle s'oppose à ce que la formation soit trop pointue et strictement liée aux besoins d'une entreprise en particulier.

D'autre part, la FNEEQ a souscrit à ce qu'on se donne, comme société, d'ambitieux objectifs de diplomation. Il s'agit là bien sûr d'une dimension importante pour le développement économique du Québec mais plus encore, pour son développement social.

La FNEEQ adhère à l'objectif de hausser la réussite des étudiantes et des étudiants et rappelle que les enseignantes et les enseignants ont toujours travaillé à la réussite de celles-ci et ceux-ci. Nous tenons toutefois à rappeler que la réussite des étudiantes et

des étudiants est influencée par différents facteurs socio-économiques et éducatifs notamment par l'engagement personnel des étudiantes et des étudiants dans leurs études et par leur formation antérieure, laquelle est particulièrement préoccupante pour le sujet présentement à l'étude (admission des titulaires d'un DEP aux études collégiales).

Enfin, la FNEEQ insiste pour que les mesures mises en place pour favoriser une hausse de la qualification (objectif découlant du Sommet du Québec et de la Jeunesse, dont la valorisation de la formation professionnelle en est partie intégrante) ne conduisent pas à des formations cul-de-sac et à un affaiblissement de la formation générale.

Cela étant dit, pour la FNEEQ, la question n'est pas tant de savoir s'il doit y avoir des passerelles pour les titulaires du DEP aux études collégiales, nous sommes résolument en faveur de cela. Il faut plutôt se demander quelles sont les conditions à réunir pour faire en sorte qu'on assure les meilleures chances de succès possible aux étudiantes et aux étudiants empruntant cette filière. C'est donc à la lumière de cela que nous étudierons le projet de modification au RREC.

La position
de la
FNEEQ
sur la modi-
fication au
RREC

La modification proposée est à l'effet d'ajouter un alinéa à l'article 2 qui se lirait comme suit :

« Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiale désigné par le ministre, la personne titulaire du diplôme d'études professionnelles. Le ministre peut cependant prescrire des conditions, selon la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, afin d'assurer la continuité de la formation. »

La question fondamentale qui se pose ici, c'est quelles sont ces conditions qui seront prescrites par le ministre ? Ce n'est qu'à la lumière de cela que nous pourrions juger de la valeur des passerelles qui seront établies et des chances réelles de succès pour les étudiantes et les étudiants empruntant ce chemin.

Le règlement sur le régime des études collégiales resterait donc muet sur ces prescriptions ministérielles. Pour connaître ses intentions, il faut se référer au mémoire que le ministre François Legault a soumis au Conseil des ministres en décembre dernier.

Il y est alors indiqué que les premiers programmes d'études professionnelles touchés par cette nouvelle disposition répondent aux critères suivants :

- Leur durée de formation est de 1 800 heures (ce qui est supérieur à la durée d'un DES ou d'autres DEP) ;
- Les préalables d'admission à ces programmes d'études professionnelles sont minimalement constitués des unités créditées en 4^{ième} secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- Les programmes d'études professionnelles sont en continuité de formation avec des programmes d'études techniques correspondant à un cheminement de carrière ;
- Ils ont des compétences communes avec des programmes d'études techniques.

Dès lors, un certain nombre de questions surgissent.

- Quelle fut l'ampleur de la consultation du milieu, notamment auprès des enseignantes et des enseignants, pour établir ces critères ? Nous pensons ici plus spécifiquement aux deux premiers critères que sont la durée de formation et les préalables d'admission.
- Qu'est-ce qui nous garantit que ce seront effectivement ces critères qui seront retenus, ou encore, qu'ils ne seront pas modifiés une fois établis ?
- Les critères demeureront-ils toujours les mêmes pour l'ensemble des programmes visés ?
- Et j'en passe ...

Plus loin dans ce même mémoire, on y indique que la mise en place de ces activités demandera de (...) « *donner la formation manquante, le cas échéant, sous forme d'activités de mise à niveau, simultanément avec la formation collégiale, en utilisant le temps libéré par les compétences déjà acquises.* ». La FNEEQ souscrit à la mise en place de telles activités, mais là encore, comment s'assurera-t-on que celles-ci seront réellement effectuées ? Les cégeps seront-ils financés adéquatement pour dispenser de telles activités ? Quels seront les impacts de ces activités sur la tâche et la charge de travail des enseignantes et des enseignants ?

D'autres questions d'importance demeurent jusqu'à maintenant sans réponses. Dans un avenir prochain, on permettra une diversification des voies de formation après le se-

condaire 3, quels impacts cela aura-t-il sur la formation offerte dans les DEP et en conséquence sur les passerelles avec les programmes d'études collégiales ? Quel lien y a-t-il entre ces nouvelles conditions d'admission et l'article 12 du RREC qui prévoit la possibilité pour le ministre de reconnaître des modules de formation ? D'autant que l'un des besoins auxquels on dit vouloir répondre par ces programmes modulaires, c'est justement la prise en compte de la formation acquise au secondaire. N'y a-t-il pas là un danger pour le DEC lui-même, le collègue sanctionnant la réussite d'un module ?

Dans un autre ordre d'idée, la FNEEQ rappelle que l'article 2 a été modifié à l'automne 1997 par l'ajout de nouvelles exigences qui se retrouvent à l'actuel deuxième alinéa de l'article 2. Ces cours sont maintenant exigés pour l'obtention du nouveau DES, d'ailleurs baptisé depuis le « DES plus ».

La FNEEQ s'étonne donc que dans le mémoire soumis au Conseil des ministres par le ministre de l'éducation, on fasse référence à une difficulté de nature structurelle rendant difficile l'engagement du plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation *Prendre le virage du succès*, lequel propose de favoriser le passage d'un programme d'études donné à un programme plus complexe en aménageant les passerelles nécessaires. Est-il nécessaire de rappeler que ce plan d'action a été rendu public en février 1997 ?

La FNEEQ considère qu'il faut cesser de revoir à la pièce les conditions d'admission aux études collégiales, cette question est trop fondamentale pour qu'on continue de procéder ainsi.

Conclusion

Nous l'avons déjà dit, la FNEEQ est favorable à ce que soient établies des passerelles pour les titulaires des DEP aux études collégiales. Nous croyons toutefois que le débat doit être élargi à l'ensemble des questions qu'entraîne la mise en place de telles passerelles. Une réelle consultation devrait alors se tenir auprès des enseignantes et des enseignants concernés.

La FNEEQ réclame les garanties nécessaires pour que la mise en place de telles passerelles soit accompagnée de véritables mécanismes permettant de favoriser la réussite des étudiantes et des étudiants ayant emprunté cette filière de formation, sans pour autant que cela constitue un affaiblissement de la formation, et ce, dans toutes ces composantes, y compris dans la formation générale.